



MUNICIPALITÉ
DE CRASSIER

Crassier, le 15 janvier 2008



RECENSEMENT DES CHIENS

En exécution du règlement du Conseil d'Etat du 20 décembre 1978, la Municipalité informe les propriétaires ou détenteurs de chiens qu'ils sont tenus de déclarer au **greffe municipal**, en présentant le carnet de vaccination ou sa photocopie **jusqu'au 15 février 2008** :

1. Les chiens acquis ou reçus en 2007 à ce jour ;
2. Les chiens nés en 2007 et restés en leur possession ;
3. Les chiens perdus, vendus, donnés ou périés en 2007 (pour radiation) ;

Les propriétaires dont les chiens sont déjà déclarés sont dispensés de les inscrire à nouveau. Il est rappelé que toute acquisition et naissance de chien en cours d'année doit être annoncée dans les 30 jours et que le port de la puce électronique d'identification est obligatoire pour tous les chiens.

LUTTE CONTRE LA RAGE

La vaccination antirabique est conseillée pour tous les chiens de plus de cinq mois. Elle reste obligatoire pour les chiens de chasse ou ceux se rendant dans d'autres cantons ou à l'étranger. Pour plus de renseignements, s'adresser à votre vétérinaire.

LA MUNICIPALITE

Non du propriétaire : Prénom :

Adresse :

Numéro de puce : Nom du chien :

Couleur : Race :

Date de naissance: Poil : court / long

Date de décès – donation – etc. : Mâle Femelle

Date d'acquisition :

Crassier, le..... Signature :

Inscription en ligne:
www.crassier.ch - Administration en ligne - Guichet virtuel - inscription des chiens